

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 1^{er} octobre 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG (à partir de 18h33), Mme PAIN GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h39) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDÈRE à M. le Maire, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Étaient excusés :

M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG (jusqu'à 18h33) et Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h39).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 02 juillet 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Je vous propose le retrait du rapport 17, "Ouvertures dominicales 2025". Souci sur la délibération, je préfère la retirer. Je vous informe également de l'inversion du rapport 8 et du rapport 9. C'est-à-dire que nous présenterons le 9 avant le 8. Il y a une chronologie en réalité sur ces deux rapports sur la fixation des majoration et indemnités, suite au retoilettage de l'exécutif.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

D/2024/104-	Mise à disposition des salles R1, R4, E10, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Oiseaux d'Orages
D/2024/105-	Relative à une formation professionnelle « Habilitation Electrique Travaux et/ou consigne d'ordre électrique BT et/ou intervention générale E12B3 »
D/2024/106-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de bureau, scolaires et enveloppes / papier à entête
Arrivée de Mme DUBOURG à 18h33.	
D/2024/107-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/108-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/109-	Relative à la passation d'un contrat pour le contrôle technique de bâtiment pour la construction de vestiaires de rugby au stade Delord
D/2024/110-	Relative à la passation d'un contrat de coordination, sécurité et protection de la santé pour la construction de vestiaires de rugby au stade Delord
D/2024/111-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la S.C.E.A. PERLE OSTREA
D/2024/112-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition de 5 conteneurs à ordures ménagères de 750 litres au parking Pierre Semard
D/2024/113-	Mise à disposition des salles R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'Académie Musicale de Bayon-sur-Gironde (AMBG)
D/2024/114-	Relative à la passation d'un avenant à un accord-cadre de prestation de service – Entretien des réseaux d'assainissement
D/2024/115-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de reprise des concessions perpétuelles
D/2024/116-	Relative à la convention de partenariat avec Kevin LAULAN, enseignant au cinéma et audiovisuel
D/2024/117-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/118-	Relative à la convention de partenariat avec l'association Le Photo Club de l'Estuaire
D/2024/119-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2023/82 et institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes « droits d'entrée, photocopies et impressions de documents sur les postes multimédias de la médiathèque »
D/2024/120-	Modification de la décision D/2024/54 relative à des conventions avec l'association départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs de secours
D/2024/121-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Location et maintenance de matériels de reproduction
D/2024/122-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les écoles

	et les bâtiments communaux
D/2024/123-	Relative à la signature d'un contrat de prestations de services – Location et maintenance de matériels de reproduction (imprimantes / photocopieurs multifonctions)
D/2024/124-	Relative à la passation d'accords-cadres de travaux – Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément et de rénovation des installations dans les bâtiments communaux
Arrivée de Mme SANCHEZ à 18h39.	
D/2024/125-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse
D/2024/126-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/127-	Relative à des contrats dans le cadre du bal populaire
D/2024/128-	Relative à des contrats dans le cadre du festival Cita Delta
D/2024/129-	Relative à la convention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du marché public des assurances
D/2024/130-	Relative à la signature d'un ordre de service pour la modification d'option tarifaire d'un point de livraison
D/2024/131-	Renouvellement d'un contrat de services pour la mise à disposition de connecteurs
D/2024/132-	Relative à l'adhésion au S.D.H.P.A 33 pour le classement du camping municipal
D/2024/133-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux au camping municipal
D/2024/134-	Relative à la passation d'une convention d'assistance juridique
D/2024/135-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2024/136-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
D/2024/137-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint-Martin-Lacaussade
D/2024/138-	Relative à la passation d'accords-cadres – Fourniture de denrées alimentaires
D/2024/139-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Rodrigo AVELAR DE SOUZA
D/2024/140-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Afoulki France
D/2024/141-	Relative au contrat de souscription LogipolVe solution de verbalisation électronique – LogipolVe et matériels associés
D/2024/142-	Annulée
D/2024/143-	Annulée
D/2024/144-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2024/145-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour les Journées Européennes du Patrimoine

D/2024/146-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille
D/2024/147-	Relative au renouvellement à l'accès à la plateforme collaborative INTERSTIS
D/2024/148-	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye – Gestion des tentes de réception
D/2024/149-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre aménagement de la place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy
D/2024/150-	Relative à une formation professionnelle « Permis CE »
D/2024/151-	Relative à la signature d'une demande de contribution pour l'extension du réseau électrique Touvent Est
D/2024/152-	Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Rotary Club Nord Blayais
D/2024/153-	Relative à la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de tailles moyenne et grande

1 - Commissions communales - Création et modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative de ses membres.

Par délibération du 07 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions communales.

À la suite de l'élection d'un 8^{ème} adjoint au Maire, par délibération du 02 Juillet 2024, il convient de créer une 8^{ème} commission communale.

L'élection d'un 8^{ème} adjoint au Maire a également conduit à modifier les délégations attribuées, par arrêtés, à deux adjoints au Maire.

La composition de chacune des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de créer une 8^{ème} commission : Commission n° 8 : Education-Restauration
- de modifier les commissions :
 - n° 1 : Affaires générales / Ressources humaines
 - n° 6 : Finances
- et de déterminer la composition de chacune d'elle.

M. le Maire : Je vous rappelle que la composition des commissions se fait en fonction des résultats des élections. Il y a 3 listes qui ont été retenues par les électeurs, une qui a réuni 17%, je n'ai pas les chiffres du 2nd tour, la nôtre, près de 54 ou 55, et celle de Michel

RENAUD aux alentours de 27%. Le problème qui se pose, si l'on souhaite d'office qu'il y ait les deux groupes de minorités dans les commissions, en respectant la règle absolue, il faudrait peut-être porter les commissions à 10 membres. Ce qui veut dire qu'avec 27 élus, c'est quand même compliqué à faire fonctionner. Ce qu'on vous avait proposé en début de mandat, c'est de donner la possibilité à chacun des deux groupes de la minorité de rentrer dans les commissions avec un chiffre inférieur au détriment de la représentation réelle de la majorité. C'est-à-dire qu'on vous propose 6 membres, à minima 4 de la majorité et un membre de chacune des deux minorités. C'est bien clair ce que je viens de dire ? Il n'y a pas de souci ? Alors, il y a un mail qui vous est parvenu de la part de Mme Béatrice SARRAUTE qui n'aurait pas dû être envoyé, puisque ça se traite en séance, et chaque groupe fait sa vie interne et propose le jour de la séance du Conseil les membres. Sur la commission n°1, qui est présidée par Mme Béatrice SARRAUTE, pour la majorité, nous avons Daniel GRANGEON, Christine HIMPENS et Sophie PAIN GOJOSSO, c'est-à-dire 3 membres. Et pour les minorités, il n'y a qu'une minorité qui fait deux propositions, M. Michel RENAUD et M. Bernard MOINET. Alors nous le savons avec anticipation puisque Mme SARRAUTE a envoyé le mail. Autrement, on l'aurait découvert en séance, je suppose.

M. JOUBE : Vous parlez de mail, mais moi, je n'ai pas reçu de mail concernant cette proposition.

M. le Maire : Ce n'est pas grave puisque vous n'auriez jamais dû le recevoir.

M. JOUBE : Ça tombe bien.

M. le Maire : Mais c'est curieux parce que...

M. JOUBE : C'est difficile de vous répondre à la demande dans cette position si je n'ai pas le...

M. le Maire : Je ne vous exprime aucun grief puisque je...

M. JOUBE : Je ne le prenais pas comme un grief.

M. le Maire : Par contre, je vous demande pour votre groupe qui vous proposez pour la commission n° 1. Après, si vous ne vous présentez pas, vous ne vous présentez pas, c'est votre choix. Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Ce sera moi, mais sous réserve que les commissions soient à des heures où je peux venir.

M. le Maire : Madame, vous savez que chacun d'entre nous doit faire des efforts. Nous, on ne peut pas faire les commissions à 20h.

Mme SANCHEZ : Je suis désolée mais je travaille.

M. le Maire : Ben oui, mais nous sommes au droit de travailler aussi. Et les fonctionnaires travaillent aussi. Vous savez qu'à la commission est présent un fonctionnaire en appui à l'élu, comme ça se fait partout ailleurs, et je ne vais pas demander à nos fonctionnaires de venir tenir une commission à 20h.

Mme SANCHEZ : Personne n'a parlé de 20h. Et donc, du coup, vous me demandez de sacrifier ma rémunération pour venir à une commission. C'est pas possible.

M. le Maire : Oui, mais je vous rappelle que vous vous êtes aussi engagée publiquement sur une liste. Vous vouliez être adjointe également au maire, etc. Je vous rappelle toute la genèse de la campagne électorale, et, bon, quand on s'engage, on s'engage. C'est la vie, c'est comme ça. Je n'ai pas toujours été maire non plus ou adjoint mais j'étais présent. Donc j'entends vos impossibilités, mais vous maintenez votre nom ?

Mme SANCHEZ : Non, M. MOINET va se charger de faire ça.

M. le Maire : Ah, M. MOINET ne fait pas partie de votre groupe. Ça ne fonctionne pas. Donc, je retiens votre nom, Mme SANCHEZ. Alors, pour la liste de M. Michel RENAUD, il faut départager.

M. MOINET : On vote à main levée ?

M. le Maire : Non, on est obligé de faire un vote à bulletin secret.

Commission n° 1: Affaires générales / Ressources humaines

Listes proposées :

• n° 1:

- Béatrice SARRAUTE
- Gérard CARREAU
- Christine HIMPENS
- Danielle GRANGEON
- Sophie PAIN GOJOSSO
- Michel RENAUD
- Elina SANCHEZ

• n° 2:

- Béatrice SARRAUTE
- Gérard CARREAU
- Christine HIMPENS
- Danielle GRANGEON
- Sophie PAIN GOJOSSO
- Bernard MOINET
- Elina SANCHEZ

➔ Votes blancs : 4

➔ Liste n° 1 : 17

➔ Liste n° 2 : 4

M. le Maire : Sur la commission n° 8, pour l'instant, je ne vois pas de conflit. Parce qu'il y a Danielle GRANGEON, Christine HIMPENS, Sophie PAIN GOJOSSO, Virginie GIROTTI. Par contre, il n'y a aucune minorité dans la commission n° 8. Si, il y a une minorité représentée par Sandrine SENTIER qui préside, mais il n'y a pas Bouge Ton Blaye dans la Commission n° 8. Donc ce que je vous propose, sur la commission n° 6, c'est de me dire qui vous proposez, Bouge Ton Blaye. Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Mais j'y suis déjà.

M. le Maire : Oui, mais on les réinstalle puisqu'elles sont retoiletées, recrées. Et, sur la liste de Michel RENAUD, il y a M. Bernard MOINET et Mme Sandrine SENTIER. Il faut départager. Est-ce que vous vous entendez tous les deux ou est-ce qu'on passe au vote à bulletin secret ?

M. MOINET : Écoutez, depuis que Mme SENTIER est passée dans la majorité, pour moi, je n'ai pas à m'entendre avec elle, certainement pas. D'ailleurs, personne ne m'a demandé si j'étais volontaire.

M. le Maire : Je parle de minorité, je ne parle pas d'opposition.

M. MOINET : Non, mais je suis d'accord.

M. le Maire : Et Mme SENTIER est toujours membre de la minorité. C'est une particularité à Blaye. Mais les minorités peuvent très bien travailler avec la majorité.

M. MOINET : Comme vous voulez, ce n'est pas un souci, de toute façon. Néanmoins, la décence et la démocratie auraient pu résider dans le groupe dit minoritaire, parce qu'on aurait pu me demander, dans mon groupe, si j'étais volontaire ou pas.

M. le Maire : Pour être adjoint au maire ?

M. BROSSARD : Non, pour la commission.

M. le Maire : Ah ! Bon, alors, qu'est-ce que l'on fait, M. MOINET ? On fait un petit vote à bulletin secret ?

M. MOINET : Oui.

M. le Maire : D'accord, très bien.

Commission n° 6 : Finances

Listes proposées :

- **n° 1 :**

- Fabrice SABOURAUD
- Yoann BROSSARD
- Gérard CARREAU
- Virginie GIROTTI
- Lionel WINTERSHEIM
- Bernard MOINET
- Elina SANCHEZ

- **n° 2 :**

- Fabrice SABOURAUD
- Yoann BROSSARD
- Gérard CARREAU
- Virginie GIROTTI
- Lionel WINTERSHEIM
- Sandrine SENTIER
- Elina SANCHEZ

➔ Votes blancs : 0

➔ Liste n° 1 : 5

➔ Liste n° 2 : 20

M. le Maire : Sur la commission n° 8, je reviens à la charge, façon de parler, présidée par Mme Sandrine SENTIER. Je cite les 4 membres de la majorité, Danielle GRANGEON, Christine HIMPENS, Sophie PAIN GOJOSSO, Virginie GIROTTI. J'écoute maintenant le groupe Bouge Ton Blaye.

M. JOUBE : Je faisais déjà partie de cette commission mais je veux bien continuer.

M. le Maire : D'accord, M. Didier JOUBE.

M. JOUBE : Je veux bien proposer ma candidature.

M. le Maire : Très bien. Merci. Donc je rappelle la composition de la commission n° 1 : M.

Gérard CARREAU, Mme Danielle GRANGEON, Mme Christine HIMPENS, Mme Sophie PAIN GOJOSSO, M. Michel RENAUD et Mme Elina SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Non.

M. le Maire : Ben tout à l'heure, c'est ce que vous avez dit.

Mme SANCHEZ : Non, vous avez dit "je vous retire".

M. le Maire : Ben non, je n'ai pas dit "je vous retire". Dites-moi ce qu'il faut que je fasse. On ne sait pas avec vous. Dites-moi clairement. Vous me parlez d'horaires...

Mme SANCHEZ : Ben oui, je vous parle d'horaires. Moi, je ne veux pas siéger à des commissions qui ont lieu à 16h30.

M. le Maire : 18h30, ça vous va ?

Mme SANCHEZ : C'est parfait.

M. le Maire : Eh bien voilà. Donc vous restez ?

Mme SANCHEZ : Oui.

M. le Maire : Vous voyez que nous faisons des efforts.

Commission n° 8 : Education-Restauration

Liste proposée :

- **n° 1:**
 - Sandrine SENTIER
 - Virginie GIROTTI
 - Christine HIMPENS
 - Danielle GRANGEON
 - Sophie PAIN GOJOSSO
 - Didier JOUBE

Sont désignés :

Commission n° 1 : Affaires générales / Ressources humaines		
Béatrice SARRAUTE	Gérard CARREAU	Christine HIMPENS
Danielle GRANGEON	Sophie PAIN GOJOSSO	Michel RENAUD
Elina SANCHEZ		

Commission n° 6 : Finances		
Fabrice SABOURAUD	Yoann BROSSARD	Gérard CARREAU
Virginie GIROTTI	Lionel WINTERSHEIM	Sandrine SENTIER
Elina SANCHEZ		

Commission n° 8 : Education-Restauration		
Sandrine SENTIER	Virginie GIROTTI	Christine HIMPENS
Danielle GRANGEON	Sophie PAIN GOJOSSO	Didier JOUBE

2 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - 1 rue Porte Dauphine - Avenant n° 1

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec l'association OULA ...HOP.

Cette convention concerne le local situé au 1 Porte Dauphine et présente les activités suivantes :

- vente de produits faits main, artisanat local et régional : vente de textile, habillement, accessoires de mode, décoration, bijoux, bien-être, plantes, bougies, alimentaire, objets personnalisés, art,
- animations (démonstrations, ateliers participatifs, manifestations,...).

Afin de mettre en cohérence les parcelles mises à disposition avec le cadastre, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de cette nouvelle parcelle.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour intégrer la nouvelle numérotation de la parcelle cadastrale occupée : AW 178.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour le local situé 1 Porte Dauphine.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Comme d'habitude, en ce qui concerne la citadelle et les conventions, je ne participe pas au vote.

M. le Maire : Vous pouvez, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Pour : 24
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - 2 rue Porte Dauphine - Avenant n° 1

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec Madame FRANÇON.

Cette convention concerne le local situé au 2 Porte Dauphine et présente les activités suivantes :

- salon de thé, tisanerie, boutique de gourmandises saines proposées par des acteurs locaux et régionaux,
- réalisation d'animations de cours de cuisine et d'ateliers sur le thème du « bien manger ».

Afin de mettre en cohérence les parcelles mises à disposition avec le cadastre, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de cette nouvelle parcelle.

De plus, lors de la signature, Madame FRANÇON n'avait pas encore constitué sa société.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour :

- intégrer la nouvelle numérotation de la parcelle cadastrale occupée : AW 180,
- modifier le signataire de la convention : Madame FRANÇON est remplacée par La Tisanerie Gourmande (987831690 RCS Libourne) domiciliée 2 Porte Dauphine 33390 BLAYE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour le local situé 2 Porte Dauphine.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Cession de terrain chemin de Port de Lussac

Rapporteur : M. SERAFFON

Par courrier du 19 juin 2024, la société TRANSPORTS HEBRARD a indiqué son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AH55. Il s'agit d'une bande de 73,80 mètres de long sur 5 mètres de large soit une superficie de 369m².

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 11 € / m².

Après négociation le prix de vente a donc été arrêté à la somme de 4 059 €. Ce prix comprend l'acquisition du terrain ainsi que les frais de géomètre.

La recette est prévue au budget principal M57, chapitre 024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement "Domaine de la Terrière" dans le domaine public

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'incorporation, dans le domaine public, des équipements communs (voirie et réseaux divers : VRD – espaces verts) du lotissement « Domaine de la Terrière » sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Les VRD de ce lotissement, situé entre la RD 135 et la cité Le Belvédère, et composé de 16 lots, sont désormais terminés.

A la suite de la réception des travaux, la SARL Les Terriers a sollicité la ville afin de procéder à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts. Il s'agit des parcelles AL286, AL298, AL279 et AL280. Cela représente une superficie de 19 a et 99 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette rétrocession à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à cette rétrocession.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Fortifications de Vauban - Révision de la zone tampon de la composante "La citadelle et les forts Pâté et Médoc de Blaye/Cussac-Fort-Médoc" inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications Vauban

Rapporteur : M. SERAFFON

Sortie de M. CARREAU à 19h23

La citadelle et les forts Pâté et Médoc de Blaye/Cussac-Fort-Médoc font partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications de Vauban. Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique et est composée des douze zones tampon. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. Ensemble, elles forment un tout cohérent.

La VUE des Fortifications de Vauban se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable, mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

Retour de M. CARREAU à 19h24

La zone tampon définie en 2008 lors de l'inscription des fortifications sur la Liste du patrimoine mondial a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celles-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de leurs abords.

Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines, diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série, avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

Après validation locale, le Réseau Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) impacte les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » découlant du site et ses caractéristiques représentatives que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les covisibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et de mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

- VU la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- VU la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des Fortifications de Vauban ;
- VU le Code du patrimoine, et notamment son article L.612-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Rapport n°2011-42 de mai - décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications de Vauban ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO n°1283 « Fortifications de Vauban » ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite « zone tampon », incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du Ministère de la culture et de la communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- CONSIDERANT que le plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 4 la conduite du projet de modifications des limites du bien via l'élargissement des zones tampons ;
- CONSIDERANT que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne – Franche - Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- CONSIDERANT l'étude pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'Estuaire, devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Verrou de l'Estuaire lors de son approbation le 27 juin 2017 ;
- CONSIDERANT l'étude relative à la révision de la zone tampon du site réalisée par l'agence Urbaniste du Territoire - Urbanisme & Patrimoine missionnée par le Réseau

- des sites majeurs de Vauban ;
- CONSIDERANT que la révision de la zone tampon de la citadelle et des forts Pâté et Médoc de Blaye/Cussac-Fort-Médoc a été conduite en concertation avec les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc, la communauté de communes de Blaye, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Gironde, le Réseau des sites majeurs de Vauban et l'ensemble des partenaires de la Commission Locale UNESCO de la composante ;
 - CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 10 septembre 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des Fortifications Vauban (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon du site de « La citadelle et les forts Pâté et Médoc de Blaye/Cussac-Fort-Médoc » et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de Blaye.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposé du rapporteur ;
- d'approuver le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des Fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- d'approuver la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- de charger Monsieur le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT/DDTM et à la DREAL – inspection des sites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Je pense que cette zone tampon a un risque énorme de figer la ville, et notamment les parties industrielles et commerciales qui n'ont pas forcément une valeur patrimoniale. Alors c'est une affirmation qui n'a pas besoin de réponse.

M. SERAFFON : Cette zone tampon, je vais vous lire un petit extrait, alors ça produit effectivement une aire de vigilance pour la protection du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, portée à la connaissance des aménageurs. Elle constitue un outil d'aide à la décision et un cadre pour la gestion du bien et de son environnement. C'est-à-dire que pour l'ensemble des acteurs qui sont pour la citadelle, il y en a une quantité énorme, ça va les aider à prendre leurs décisions et, entre autres, c'est surtout un outil pour préserver tout ce qui est vu, tout ce qui se voit depuis la citadelle, depuis Fort Pâté, depuis Cussac-Fort-Médoc. Il y a des vues principales qui vont être protégées de cette façon.

M. JOUBE : Justement parce qu'il y a énormément d'organismes qui vont intervenir. Sur l'instruction des demandes. Ce n'est peut-être pas vrai, mais la difficulté pour changer un volet animé sur le patrimoine protégé de la citadelle...

M. SERAFFON : Ça ne changera rien.

M. JOUBE : Ça va juste augmenter la difficulté.

M. SERAFFON : Pour changer un volet, non. C'est surtout sur un aménagement important.

M. le Maire : Non, mais, ils sont opposés.

M. JOUBE : C'est juste une question de compréhension, Monsieur.

M. le Maire : On vous a expliqué ? lors de la commission, longuement, l'intérêt de cette zone tampon qui existait depuis le premier PLU, repris par le deuxième PLU, repris dans le PLUi, d'ailleurs en cours d'élaboration, le PLUi-H, c'est un outil de protection. Et heureusement qu'en France, il y a des outils de protection du patrimoine, c'est une obligation légale. Mais on vous l'a expliqué, vous étiez à la commission.

Mme SANCHEZ : C'était moi.

M. le Maire : Votre collègue de votre groupe y était en tout cas et semblait plutôt opposée. Donc si vous êtes opposés, vous êtes opposés, c'est votre positionnement.

M. JOUBE : Monsieur le Maire, juste une remarque puisque M. SERAFFON disait qu'on va chercher avant tout à préserver la vue. Mais puisque ces trois édifices qui sont indissociables, j'aimerais bien savoir où est le Fort Pâté parce qu'on ne le voit pas trop, justement.

M. le Maire : Le Fort Pâté est une propriété privée.

M. MOINET : Il faudrait préserver la vue mais, seulement, le Fort Pâté est entouré d'arbres.

M. le Maire : Vous avez raison sur un fait, il ne devrait pas y avoir d'arbre. Cela étant, c'est privé.

M. BROSSARD : Je rappelle juste que c'est l'État qui est garant de la valeur universelle exceptionnelle du bien vis-à-vis de l'UNESCO, c'est lui qui candidate, ce n'est pas la commune de Blaye, ce n'est pas le propriétaire du Fort Pâté qui a candidaté, c'est l'État qui a candidaté. Et donc, à ce titre, comme c'est l'État qui est garant de la valeur universelle exceptionnelle du bien, c'est à l'État de faire en sorte que cette valeur soit garantie et que le patrimoine soit en bon état. Donc nous n'avons pas, nous, la Ville, de moyen coercitif pour faire nettoyer ou quoi que ce soit, un lieu privé.

M. MOINET : Non, mais j'ai bien compris, c'était juste une remarque, je sais qu'on n'y est pour rien, effectivement. Mais on aimerait bien aussi voir le Fort Pâté puisque, finalement, on cherche à préserver la vue, même sur le Fort Pâté pour lequel on n'y peut rien. Je suis bien d'accord, c'est juste une remarque.

M. le Maire : Nous partageons le constat.

M. MOINET : Moi, j'aimerais bien le voir un petit peu.

M. le Maire : C'est en vente, M. MOINET, si vous voulez investir.

Mme SANCHEZ : Je ne comprends pas pourquoi on se lance dans cet agrandissement de la zone tampon puisque c'était pas un obligation.

M. BROSSARD : Si.

Mme SANCHEZ : Vous nous avez clairement dit en commission que c'était une recommandation, mais que ce n'était pas une obligation. Donc je ne vois pas pourquoi on y va. Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point, pour moi, qui fait que nous allons voter contre, c'est qu'à vouloir préserver l'ancien, on s'empêche d'aller vers le futur. Quand en Conseil municipal, on a voté il y a quelques temps l'interdiction des panneaux photovoltaïques dans les zones protégées, on est dans cette zone et on va empêcher plus de gens à aller vers le futur. Donc là, je ne suis pas d'accord. Et je vais voter contre.

M. BROSSARD : Je ne vais pas essayer de vous convaincre, Mme SANCHEZ, ce n'est pas mon propos, je voudrais juste vous réexpliquer ce que je vous ai expliqué en commission, mais visiblement, vous n'avez pas compris. Lors de l'inscription au patrimoine mondial, c'est l'UNESCO qui a demandé à ce que nous révisions nos zones tampon et qui n'inscrivait les douze sites majeurs de Vauban qu'à cette condition. C'est-à-dire que, dans le cadre du plan de gestion de ces douze sites majeurs, il y ait une révision des zones tampon. Révision qui devait être, au départ, faite en même temps que l'extension du bien, qui était la deuxième demande de l'UNESCO, une extension au site de Brisach am Rhein, Le Quesnoy et Lille, la reine des citadelles selon Vauban lui-même, extension qui est tombée à l'eau par le refus de la ville de Lille de rejoindre le réseau Vauban. Il a donc fallu mener cette action de révision des zones tampon en dehors de l'extension. Donc ça a pris un peu de temps, puisqu'au départ, ça devait être lié, donc finalement, c'est un travail qui a été mené et qui est une obligation qui nous a été demandée par le ministère de la Culture afin de garantir l'inscription au patrimoine mondial.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas ce que vous nous avez expliqué.

M. BROSSARD : Si, mais vous n'avez pas compris.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Blaye Tarrega"

Rapporteur : M. BROSSARD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son

concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Blaye Tarrega » pour l'organisation du 40^e anniversaire du comité de jumelage ;
- prévoir cette dépense à l'article 65748 du budget principal.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus - Modification n°3

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les délibérations n°11 des conseils municipaux du 11 juillet 2020, du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus et n°1, 2 et 3 du 2 juillet 2024 relatives à la création, l'élection d'un nouvel adjoint et modifiant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus ;

Considérant que la commune de Blaye compte 5077 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la suppression de la délégation à un conseiller municipal et qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- Pour les Adjoints: 20,35169% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués: 2,6373% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le versement des indemnités amendées selon cette délibération prendra effet à compter de l'affichage et de la publication de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Fixation de la majoration des indemnités des élus

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour les communes chefs-lieux d'arrondissement de pouvoir appliquer une majoration de 15% des indemnités de fonction des élus.

Cette majoration de 15% s'ajoutera à chaque indemnité versée aux élus.

Les indemnités seront revalorisées selon les dispositions législatives et réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Alors déjà, si on augmente de 15% l'indemnité du maire, on dépasse les 55% maximum. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que je ne vois pas pourquoi on augmenterait les indemnités de 15%. Qu'est-ce qui a changé ?

M. le Maire : On n'augmente rien puisque jusqu'à ce jour, cela existe déjà. La loi nous impose de repasser cette délibération, mais en fait elle ne sert pas à grand-chose parce

qu'elle a été prise dès l'installation du conseil en 2020, elle a été prise en 2014, elle a été prise en 2008. Il n'y a pas d'augmentation. Il n'y a rien de nouveau, en fait.

Mme SANCHEZ : Alors, là, sur le tableau qui nous a été fourni en annexe, il est clairement établi que vous augmentez.

M. le Maire : Ça varie en plus ou en moins de quelques euros à chaque fois qu'il y a des évolutions de l'exécution ?

Mme SANCHEZ : Pour Monsieur le Maire, ça va aller de 337,09 €. Pour les adjoints, de 124,73 €. Et ça, c'est mensuel. Alors, les quelques euros, oui, ça varie de 16,16 € pour les conseillers municipaux

M. le Maire : Ça ne varie pas, Mme SANCHEZ. Je vous l'ai dit à l'instant que cette délibération est déjà effective depuis 2020 et 2014 et depuis 2008. Donc, le tableau que vous avez sous les yeux, moi je ne l'ai pas sous les yeux, vous voyez, vous êtes mieux lotie que moi, mais ça ne varie pas. C'est la même chose. Parce que la loi permettait et permet à une ville, qui est chef-lieu d'arrondissement, de majorer de 15%, si elle est chef-lieu de canton, elle peut majorer de 15% supplémentaire. Donc, à l'époque, on avait seulement pris 15% chef-lieu d'arrondissement.

Mme SANCHEZ : Dans la limite des 55% pour le maire.

M. le Maire : Non. Ça s'additionne. Autrement, il n'y a plus d'intérêt, ça ne sert à rien la majoration, Madame.

Mme SANCHEZ : Dans tous les cas, Monsieur, quand on est, à l'heure actuelle, dans la situation économique où tout le monde se trouve, parler d'une augmentation de l'indemnité du maire et de ses adjoints de 15%, c'est aberrant...

M. le Maire : Il n'y a pas d'augmentation. Il n'y a pas d'augmentation, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : ...pour ne pas dire autre chose.

M. le Maire : Si jamais vous communiquez cela, c'est du mensonge.

Mme SANCHEZ : Il n'y a pas de mensonge. C'est votre tableau, c'est vous qui l'avez fourni, ce n'est pas moi.

M. BROSSARD : Cette délibération, on l'a déjà votée, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Indemnités : 831,55 €, majoration de 15%, montant de majoration : 124,73 €. Montant total de l'indemnité brut : 956,28 €, ça c'est pour l'adjoint. Monsieur le Maire, lui, prend 2 584,34 €.

M. le Maire : Brut.

Mme SANCHEZ : Ah ben même. 2 584,34 € mensuels.

M. le Maire : Ça se voit que vous ne faites pas le travail, Mme SANCHEZ. Le travail des autres est toujours moins fatiguant que le sien. C'est évident.

Mme SANCHEZ : Oui.

M. le Maire : Vous ne savez même pas ce que c'est que de travailler quand on est élu.

Mme SANCHEZ : Ah non, je ne sais pas ce que c'est que de travailler mais je pense, cher Monsieur, en ce qui concerne le travail que vous êtes assez mal placé pour parler d'un travail rémunéré.

M. le Maire : Faites attention, ne dérapez pas dans vos propos. Vous ne savez pas ce que c'est que d'être engagé publiquement, de toute façon. Vous ne savez pas les responsabilités que nous assumons. Vous ne savez pas ce que nous faisons, de toute façon. De toute façon, vous dites régulièrement, pour reprendre vos propos... Mme GIROTTI, les propos ?

Mme GIROTTI : Qu'on ne fait rien.

M. le Maire : "Vous ne vous foutez rien." Voilà ce que vous avez dit à Mme GIROTTI à la sortie du conseil communautaire.

Mme SANCHEZ : Non, je n'ai pas employé ce mot, Monsieur. Et donc, vous transformez.

M. le Maire : Je sais qu'on n'a pas une grande estime à vos yeux. Donc il n'y a pas d'augmentation ce soir des indemnités, c'est clair. C'est exactement la même chose, à quelques euros près, dans un sens ou dans l'autre, c'est exactement, et on peut le prouver aisément, évidemment. Et quant à la ritournelle des difficultés financières, j'ai toujours entendu ça, malheureusement depuis 2008, avec tout ce qui s'est passé. Et si j'avais écouté tous ces discours-là, aujourd'hui, nous, les élus, on aurait zéro indemnité pour assumer responsabilité pénale, responsabilité administrative et travailler 7 jours sur 7 pour le bien public. Les adjoints avec.

Mme SANCHEZ : Comme tous les présidents d'associations qui le font bénévolement.

M. le Maire : Ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous avons des obligations d'État. Le maire est le premier représentant de l'État sur sa commune, avec toutes les obligations qui s'y rattachent. Ça ne se compare pas par rapport à une association.

M. BROSSARD : On n'appelle pas un président d'association à 2h du matin parce qu'il y a un mort dans la citadelle.

M. le Maire : On ne va pas entrer dans la comparaison.

M. BROSSARD : Je sais bien.

M. le Maire : On est plus proche du bénévolat, en réalité, que de la reconnaissance de ce que nous faisons.

Mme DUBOURG : Certainement.

M. le Maire : Mais je le disais au dernier conseil municipal, ce qu'il y a de malheureux dans ce pays...

Mme SANCHEZ : A 4 000 € par mois, le bénévolat...

M. le Maire : Qu'est-ce que vous racontez, vous ?

Mme SANCHEZ : J'ai dit 4 000 et je suis en dessous.

M. le Maire : Vous faites un procès public, là.

Mme SANCHEZ : Quel procès public, Monsieur ? C'est de notoriété publique, c'est de l'information légale.

M. le Maire : Vous êtes en train de dire que c'est scandaleux que les élus soient indemnisés.

Mme SANCHEZ : Non, je ne dis pas que c'est scandaleux, je dis que 4 000 € par mois d'indemnités, Monsieur, ce n'est pas du bénévolat.

M. le Maire : Je vous dis qu'on est plus proche du bénévolat que d'un poste de fonctionnaire. Je vous assure que le jour, comme en Allemagne, où le maire sera un fonctionnaire, ce ne sera pas à ce tarif-là. Et ce serait normal. D'ailleurs, il y a un mouvement dans le pays qui réunit des maires de villes et qui demande d'être rémunéré au même niveau qu'un directeur général des services. Eh oui, vous n'y êtes pas quand j'arrive le matin et quand je pars le soir. Vous ne voyez pas tout ce qui se passe.

Mme DUBOURG : C'est vrai que la position du maire est tellement confortable qu'il y a énormément de maires qui démissionnent, et qu'avoir un regard aussi méprisant sur les élus que nous sommes, Mme SANCHEZ, je me demande ce que vous faites autour de cette table. Pourquoi vous vous êtes présentée ? Parce que vous avez un regard très méprisant sur le travail qui est fait et sur l'ensemble des élus de la communauté française.

Mme SANCHEZ : Non. Je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas de regard méprisant

Mme DUBOURG : Si. Vous avez un regard méprisant sur le travail qui est fait et sur l'ensemble des élus français.

Mme SANCHEZ : Votre travail, à mes yeux, n'a pas grande valeur.

Mme DUBOURG : Eh bien, c'est bien ce que je suis en train de dire. Vous êtes méprisante par rapport au travail qui est fait par l'ensemble des élus en France.

M. le Maire : Je me demande même ce que vous faites sur une liste municipale, pour candidater, pour être élue ?

Mme DUBOURG : Exactement. Qu'est-ce que vous faites sur une liste municipale, Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Excusez-moi, Madame, mais je ne vois pas en quoi, sauf à ce que vous vous preniez pour le nombril de la France, je ne vois pas en quoi quand je dis "votre travail n'a pas grande valeur à mes yeux", cela se rapporte à l'ensemble des élus français. Vous vous prenez vraiment pour...

Mme DUBOURG : Non, vous, vous vous prenez pour ce qui ne vous n'êtes pas...

M. le Maire : Je crois que c'est une discussion qui est stérile.

Mme SANCHEZ : On va s'arrêter là.

Mme DUBOURG : ...et je n'accepte pas vos excuses.

Mme SANCHEZ : Excusez-moi ? Mais je ne m'excuse pas.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, vous arrêtez, s'il vous plaît. Arrêtez, s'il vous plaît.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas moi, c'est votre conseillère.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, arrêtez. Vous êtes insolente envers ceux qui donnent leur vie pour le bien public. Cette insolence et votre vulgarité sont assez difficile à supporter. Mais vous nous l'imposez.

Mme SANCHEZ : Excusez-moi...

M. le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole, Mme SANCHEZ. Je ne vous ai pas donné la parole.

Mme SANCHEZ : Peut-être. Mais vous arrêtez de m'insulter.

M. le Maire : Je ne vous insulte pas.

Mme SANCHEZ : Sinon, on se retrouve devant le tribunal, Monsieur.

M. le Maire : Vous nous insultez.

Mme SANCHEZ : Non.

M. le Maire : Si.

Mme SANCHEZ : Je ne vous insulte pas. Vous venez de m'insulter.

M. le Maire : Si, si, parce que vous méprisez notre travail. Nous donnons tous les jours.

Mme SANCHEZ : Vous employez des mots qui me qualifient et qui m'insultent.

M. le Maire : Vous nous insultez en crachant sur ce que nous faisons tous les jours.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas une insulte, Monsieur.

M. le Maire : Je vous demande d'arrêter, Mme SANCHEZ. D'accord ?

Mme SANCHEZ : Vous venez de me traiter de grossière. Je ne suis pas grossière.

M. le Maire : Vulgaire.

Mme SANCHEZ : Aussi. Je ne suis pas vulgaire.

M. le Maire : Votre vulgarité.

Mme SANCHEZ : Je n'emploie pas de mots vulgaires.

M. le Maire : Je vous demande d'arrêter.

Mme SANCHEZ : Je ne vous ai pas qualifié, Monsieur. Je ne parle que de votre travail. Vous pouvez me couper, ça ne m'a jamais empêchée de parler.

M. CARREAU : Mme SANCHEZ, je voudrais juste vous dire que vous comparez un travail d'élu avec l'engagement associatif. Et je respecte beaucoup l'engagement associatif qui est aussi une partie forte dans le bénévolat. Peut-être que l'on ne reconnaît pas assez dans les instances ce travail important de présidents d'associations et de dirigeants. Je l'ai été pendant de nombreuses années. Et je peux vous dire que l'engagement municipal, c'est aussi un engagement qui prend aussi du temps et qui est complètement différent. La responsabilité n'est pas la même, l'engagement n'est pas tout à fait le même. Il y a de nombreuses responsabilités engagées par la loi et qui sont aussi vis-à-vis des présidents d'associations. Mais il faudrait peut-être ne pas tout comparer.

M. le Maire : Merci. Moi, j'aimerais bien une chose, c'est que notre République arrive à voter une loi un jour en reconnaissant le travail de l'élu par un statut et une rémunération clairement établie qui ne passe pas en conseil municipal. Je trouve ça scandaleux que les indemnités soient votées pour le conseil municipal. Et ça devrait être de fait et pas discuté cette histoire.

M. MOINET : Ces indemnités, c'est quelque chose qui est normal. Par contre, le CGCT, si je comprends bien, limite quand même le montant de cette indemnité.

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Donc nous avons voté pour que cette indemnité soit au maximum de la fourchette possible. On est bien d'accord ?

M. le Maire : C'est ça.

M. MOINET : C'est une possibilité, je veux dire, on pourrait s'octroyer moins ?

M. le Maire : On pourrait prendre zéro. C'est là le scandale de la République.

M. MOINET : Ça, effectivement...C'est un choix politique.

M. le Maire : Ça c'est scandaleux. On se paye tout, nous. La voiture, les carburants, les téléphones, les repas le midi, quand j'invite quelqu'un pour la mairie, etc... Ne ricanez pas, Mme SANCHEZ. Il n'y a pas à ricaner quand on ne fait rien pour le bien public. D'accord ?

M. MOINET : C'est un choix politique quand même de prendre la fourchette haute.

M. le Maire : Bien sûr. Je l'assume. Je l'ai toujours défendu. Je n'ai jamais annihilé mes prédécesseurs, non plus.

M. MOINET : Il n'y a pas de souci. A un autre temps, j'ai cru comprendre que certains prenaient moins, aussi.

M. le Maire : Vous savez pourquoi ? Parce qu'ils étaient frappés par le cumul des mandats. Donc ils pénalisaient ces adjoints.

M. BROSSARD : Mais ils étaient députés.

M. le Maire : Oui, oui, je la connais l'histoire.

M. MOINET : C'est un choix politique. Bon, on prend le maximum. C'est bien. Ceci dit, malgré tout, vu la situation économique, pas celle d'il y a 15 ans, celle de maintenant, celle qui va nous arriver, la souffrance des loyers et tout ça, parler en plus de ces 15 % qui ne sont aussi qu'une possibilité, c'est pas une obligation.

M. le Maire : C'est ça le scandale de la République, je vous le redis.

M. MOINET : Oui, mais je suis d'accord.

M. le Maire : C'est facile pour l'opposition.

M. MOINET : Je suis d'accord.

M. le Maire : C'est facile de polémiquer.

M. MOINET : La ville de Blaye a une fonction de centralité. Mais on l'exerce déjà au travers de la communauté des communes.

M. le Maire : Mais il n'y a pas que ça.

M. MOINET : J'estime un peu indécent.

M. le Maire : J'assume la présidence du Conseil de Surveillance de l'hôpital et gratuitement. Etc, etc. Eh oui. Quand on ne le fait pas, le boulot, tout le monde s'en moque.

M. MOINET : Mais, Monsieur le Maire, je ne le vous reproche pas, je vous dis simplement que c'est un choix politique. Et ces 15 %, quand même, je trouve ça un peu indécent.

M. le Maire : On a bien entendu. Je m'en doutais de vos propos. De toute façon, à chaque fois c'est la même ritournelle, ici.

Mme MERCHADOU : Mme SANCHEZ, entre autres, en tant que petits élus que nous sommes, pour ma part, je pense que quand des propos sont excessifs, ils sont insignifiants, mais les petits élus que nous sommes devraient tenir compte de la situation économique. Mais qui est responsable de cette situation économique ? Est-ce que les grands élus ne sont pas quelquefois responsables de cette situation économique ? Est-ce qu'il n'y a que les petits élus ? Et est-ce que c'est eux qui devraient craquer, si j'ose dire ? Parce que les petits élus que nous sommes tiennent des astreintes, partent la nuit à n'importe quel moment, du jour et de la nuit, sept jours sur sept, partent dans les morgues, ont des moments très désagréables, et tiennent des fonctions dans différents syndicats. Par exemple, moi, je suis au SIAEPA, assainissement, eau potable, etc., des problématiques lourdes. Il n'y a pas que ça, il y a le syndicat des eaux, le syndicat du Moron... Les élus siègent dans de nombreux

syndicats, dans de nombreuses instances, gratuitement. Si vraiment on devait être rémunéré au temps passé, en tant que maire, en tant qu'adjoint, en tant que représentant dans les multiples syndicats, offices de tourisme et autres, je vous fais grâce de la liste, elle est extrêmement longue, alors là, on est vraiment sous-payés. Je peux vous dire qu'on est sous-payés. Voilà ce que je pense. Donc, Mme SANCHEZ, ne rendez pas toujours les petits élus responsables de tout le malheur économique de notre pays. Merci.

M. le Maire : Merci, Patricia.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire : Je vous remercie. Cette litanie, je vous assure, est particulièrement pénible. Je trouve ça scandaleux, cette histoire de délibération à chaque fois, mais enfin, bref.

10 - Plan de financement - Subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit.

Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation du site.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget primitif 2024, la commune peut obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle - Aquitaine (DRAC).

En application du Code de la commande publique, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la Société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 27 267.00 €HT.

Par décision n° D/2024/144 en date du 2 septembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Subvention DRAC (40% du HT)	Autofinancement
Dévégétalisation des remparts de la Citadelle	27 267,00 €	32 720,40 €	10 906,80 €	21 813,60 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718, chapitre 74 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : On fait cette dévégétalisation tous les ans ?

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Il me semblait bien. C'est toujours la société ADOUR ?

M. le Maire : Ça dépend, il y a un marché public.

M. MOINET : Donc ils ont l'habitude.

M. le Maire : Ce n'est pas l'habitude qui fait qu'ils sont là, c'est le résultat de la consultation.

M. MOINET : Ce sont des professionnels qui font les choses correctement.

M. le Maire : Ce n'est pas nous, non. On fait beaucoup de choses, mais pas ça quand même.

M. MOINET : Fut une époque, on faisait un appel à des militaires.

M. le Maire : Je n'ai pas connu.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Décision modificative n°1 au budget principal - M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M57.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Sens	Réelle (R) / Ordre (O)	Chapitre	Article	Libellé compte	Fonction	Montant - Dépenses	Montant - Recettes
Section d'investissement							
Dépense	R	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	020	+1 306	
Dépense	R	23	2313	Immobilisations en cours - construction	020	-1 306	
Dépense	O	041	2138	Autres constructions	01	+23 000	
Recette	O	041	2031	Frais d'études	01		+23 000
Totaux						+23 000	+23 000

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Charte du recouvrement

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 portant sur l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable public ;

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non-recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat ;

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques

(DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;

Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) relative aux poursuites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle.

Il est précisé que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'être modifiées en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Sortie de M. CARDOSO.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Avenant n° 2 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce

titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'Etat dans ce dispositif.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'ANAH, l'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye. Pour se faire, une convention de cofinancement a été signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Cependant, il est nécessaire d'actualiser le montant total du reste à charge pour la Communauté de Communes de Blaye et la Commune de Blaye et ainsi de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

Le reste à charge annuel pour l'année 2023 s'élève à 14 111,71€ et se répartit comme suit :

- Pour la Communauté de Communes de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 7 055,86€
- Pour la Commune de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 7 055,86€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 62876 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Retour de M. CARDOSO.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ième} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ième} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent de restauration (agent de maîtrise)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35/35^{ième} pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent de restauration.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent de restauration

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps non complet à raison de 31/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent polyvalent de la restauration aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ième}.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye- Approbation de la dissolution

Rapporteur : Mme SENTIER

Vu le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 dans lequel le Préfet fait connaître le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de BLAYE,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de BLAYE au 31 décembre 2024,
- Prend acte que les communes devront valider, dans un 2ème temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a transmis avant le 30 Septembre son rapport d'activité de l'année 2023.

Sur la base de l'article cité précédemment, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites. Il est également accompagné du compte financier unique 2023.

Mme SANCHEZ : Dans un premier temps, je suis heureuse que vous abordiez l'office de tourisme avec plus de 30 000 personnes renseignées. Il me semble qu'au moment où

l'on a discuté de la construction de l'office de tourisme, on était à 65 000. Ça fait moins 50 % quand même. Et vous n'abordez pas non plus le dossier de la maison de la santé dont les blayais aurait bien aimé avoir des nouvelles.

M. le Maire : Ce qu'il y a de bien avec vous, Mme SANCHEZ, c'est qu'on n'est jamais déçu par vos interventions. Et c'est vrai qu'on ne sert pas à grand-chose à vos yeux, donc je comprends parfaitement la tonalité de vos interventions, de vos questions. Je pense que ce sont plus des avis que vous exprimez que des questions.

M. MOINET : J'ai lu plus ou moins attentivement ce rapport. Effectivement, on fait un peu d'autosatisfaction. Mais pourquoi pas, ça fait pas de mal. Néanmoins, vous disiez que les milliardaires sont toujours encore plus milliardaires mais j'aimerais bien qu'il y en ait un seul petit qui vienne chez nous. Et pour ça, je ne vois pas dans ce rapport quelque chose qui en fait la promotion. Et pour favoriser l'implantation d'industries, peut-être, bon, peut-être qu'un jour, quand on aura le train, ça pourrait revenir. Mais voilà, je reste un peu sur ma faim même s'il y a beaucoup de choses qui sont faites.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. Alors, c'est vrai que sur le développement économique, nous sommes un pôle de services. Au niveau du SCOT, le pôle industriel, il est sur la CCE, c'est comme ça. Oui, ça nous échappe. Vous le savez. On n'y est pas pour grand-chose, nous, ici. Et après, s'il y avait une seule communauté de communes, entre la CCE et la CCB, ça serait bien, peut-être. Parce que, bon, entre la centralité d'un côté et le pôle industriel de l'autre, ça serait certainement le plus intelligent en administration politique. Mais ça viendra.

M. MOINET : Fut une époque où il y avait la possibilité de faire une grande CCE, et vous avez refusé.

M. le Maire : Pardon ?

M. MOINET : Fut une époque où il y avait la possibilité de faire une grande communauté des communes...

M. le Maire : Mais ça, c'est un autre débat.

M. MOINET : Vous avez refusé.

M. le Maire : Ah oui, et je m'en étais expliqué en son temps. Et c'est une explication que je peux reprendre en quelques minutes mais je ne vais pas revenir dessus. Moi, je suis pour que chacune des centralités ait une communauté de communes, un budget...

M. MOINET : Et vous rajoutez un SCOT dessus...

M. le Maire : Non, non. Le Cubzaguais a sa centralité qui est Saint-André-de-Cubzac. Le sud, à Saint-André-de-Cubzac, et le nord, à Blaye. Si vous mettez les deux dans le même budget, ça va poser un problème. Il vaudrait mieux que chacune soit dans une communauté de communes différente. C'est-à-dire qu'il y ait deux communautés de communes sur la Haute Gironde. J'ai toujours développé ça. Mais ça, c'est un débat qu'on peut reprendre si vous voulez à l'apéritif. Sur l'économie, au niveau du SCOT, effectivement, les espaces sont sur le nord et chez nous, ici, c'est beaucoup plus urbain

et nous sommes à la recherche d'acquisitions de surfaces pour agrandir, pour une zone d'activité économique de la communauté de communes. Donc on a un budget là-dessus. Il y a une négociation qui est en cours sur une parcelle, qui est d'ailleurs sur Blaye, mais les négociations n'aboutissent pas toujours parce que certains voient en nous la vache à lait publique qui devrait payer et surpayer les biens parce que c'est la force publique qui achète. Eh oui, tout le monde n'est pas altruiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h22.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le - 3 DEC. 2024

La Secrétaire de Séance,
Nadège HOLGADO



Le Maire,
Denis BALDES

